

# **Atelier UIT sur la "Taxation des services de télécommunication et des produits associés"**

**(Genève, Suisse, 1er-2 septembre 2011 )**

## **APERÇU DE LA TAXATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS AU BURKINA FASO**

**Saidou YANOGO**

**Directeur Général  
des télécommunications**

**Ministère des transports, des postes  
et de l'économie**

# Introduction

- Le secteur des télécommunications au Burkina Faso a été libéralisé en 1998.
- Trois opérateurs détiennent des licences globales sur le marché.
- Le pays a enregistré une croissance économique moyenne de 5,2% du PNB entre 2000 et 2009, le secteur des services représentant 3,1 points de ce pourcentage.

# Taxes imposées par la législation applicable au secteur des télécommunications

- La législation sur le secteur des télécommunications a été adoptée en 2008. Elle prévoit en matière de taxation, les dispositions suivantes:
  - Fonds pour l'accès/le service universels: **2%** du chiffre d'affaires annuel de tous les services offerts aux termes de la licence.
  - Redevance au titre de la réglementation: **1%** du chiffre d'affaires annuel.
  - Recherche et formation: **0,5%**.

**Note:** l'échéance pour le paiement est fixée au 15 juillet; en cas de paiement tardif, une amende représentant 15% du montant est appliquée.

# Autres taxes imposées par la législation en matière fiscale

Tableau 1: Taxation des services fixes

	Service	TVA
Services assujettis à la réglementation	Téléphonie vocale	Oui
	Capacité	Oui
	Interconnexion locale	Oui
	Terminaison des appels internationaux	Non*
Services à valeur ajoutée	Tout service à valeur ajoutée	Oui

(\*): L'opérateur ne perçoit pas la TVA auprès de ses homologues qui envoient du trafic entrant mais s'en acquitte dans le cadre de la vente de services.

# Autres taxes imposées par la législation en matière fiscale (suite)

Tableau 2: Taxation des services mobiles

	Service	TVA
Services assujettis à la réglementation	Téléphonie vocale	Oui
	Itinérance	Oui
	Interconnexion locale	Oui
	Terminaison des appels internationaux	Non *
Services à valeur ajoutée	Tout service à valeur ajoutée	Oui

(\*): L'opérateur ne perçoit pas la TVA auprès de ses homologues qui envoient du trafic entrant mais s'en acquitte dans le cadre de la vente de services.

# Taxation de la terminaison des appels internationaux

- Depuis 2010, une taxe de quatre (4) cents USD (soit 20 francs CFA) la minute s'applique à la terminaison des appels internationaux au Burkina Faso.
- La mise en application de cette mesure est interrompue dans l'attente des résultats des études pertinentes et des consultations sur ce sujet avec les communautés économiques régionales (UEMOA et CEDEAO).

# Taxation des appareils mobiles importés

## ■ Taxes appliquées en décembre 2009:

### ➔ Taxes de l'UEMOA

- Redevance statistique 1%
- Prélèvement communautaire de solidarité 1%
- Prélèvement communautaire 0,5%

### ➔ Taxes nationales

- Droits de douane 10%
- Taxe sur la propriété intellectuelle 10%
- TVA 18%
- Impôt sur le revenu 2%

### ➔ **Total 42,5%**

# Taxation des appareils mobiles importés (suite)

- Les recettes des taxes sur la propriété intellectuelle représentent la partie la plus importante des paiements versés chaque année par le BBDA aux artistes (dans les domaines de la musique et de l'audiovisuel), aux auteurs et aux producteurs.
- Depuis janvier 2010, les droits de douane et la TVA ont été supprimés pour l'importation de tous les types d'appareils mobiles et d'équipements fixes de locaux client.

# Conclusion

- Les services et produits de télécommunication font l'objet de diverses taxes découlant de la réglementation sectorielle et de la législation du pays en matière fiscale.
- Le montant de ces taxes et les méthodes de perception sont diversement appréciés et certains acteurs du marché les critiquent ou s'y opposent énergiquement.



**Merci.**

Genève, Suisse, 1er-2 septembre 2011